



2025/2237(INI)

6.2.2026

PROJET DE RAPPORT

sur le contrôle des activités financières du Groupe Banque européenne
d'investissement – rapport annuel 2024
(2025/2237(INI))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: Dick Erixon

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN3

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le contrôle des activités financières du Groupe Banque européenne d'investissement – rapport annuel 2024

(2025/2237(INI))

Le Parlement européen,

- vu le rapport d'investissement 2024/2025 de la BEI intitulé «Innovation, intégration et simplification en Europe», publié le 5 mars 2025,
 - vu le rapport spécial 07/2025 du 19 mars 2025 de la Cour des comptes européenne sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques,
 - vu la déclaration CC 1/2025 du Comité de contact des institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne du 30 septembre 2025 sur l'audit public externe de la Banque européenne d'investissement,
 - vu l'article 55 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A10-0000/2026),
- A. considérant que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a pour mission principale de stimuler la croissance économique dans l'Union; que ses investissements devraient remédier aux véritables carences du marché;
- B. considérant que les domaines relevant de la politique sociale constituent avant tout une compétence nationale; que les financements de la BEI ne sauraient se substituer aux budgets nationaux et doivent démontrer une véritable additionnalité;
- C. considérant que le degré d'approfondissement et la qualité du contrôle exercé par le Parlement sur les opérations financières de la BEI devraient correspondre au degré de coopération entre la BEI et la Commission, qui a fortement progressé;
- D. considérant que la BEI a pour actionnaires les États membres et que son capital souscrit, d'un montant de 248,8 milliards d'EUR, engage la responsabilité des contribuables; que les emprunts de la BEI ne figurent pas dans les statistiques nationales sur la dette; que, du fait qu'ils ne sont pas comptabilisés dans le bilan, il est essentiel de mettre en place des normes d'efficacité rigoureuses et de prévoir un audit externe; que l'élargissement du mandat de la BEI nécessite un renforcement du dispositif d'audit externe;

Performance et opérations financières

1. prend note que les résultats financiers du Groupe BEI en 2024 ont été stables; souligne que ce succès doit être mesuré à l'aune de résultats économiques tangibles, et non uniquement des montants accordés;
2. constate avec inquiétude que la part des paiements accusant un retard de plus de 90 jours a triplé, avec un montant de 281,3 millions d'EUR fin 2024, ce qui représente

0,06 % du portefeuille total de prêts (contre 82,4 millions d'EUR, soit 0,02 %, à fin 2023); souligne que cette augmentation des expositions non performantes et des arriérés de paiement dépasse largement la croissance de 2 % de l'ensemble du portefeuille de prêts;

InvestEU, la simplification du cadre financier pluriannuel et la facilité pour la reprise et la résilience

3. relève qu'en 2024, la BEI a approuvé 38 opérations au titre d'InvestEU, mobilisant 1,7 milliard d'EUR de la garantie de l'Union; souligne que le programme InvestEU devrait être évalué en fonction de la qualité de ses interventions et de leur incidence mesurable, plutôt que simplement en fonction du montant des fonds déployés; insiste sur le fait que les rapports doivent passer d'indicateurs fondés sur les moyens engagés à des indicateurs d'impact, de façon à démontrer les résultats économiques réels;
4. constate que la fragmentation du paysage des financements de l'Union est source d'inefficacité; souligne que la réduction de la bureaucratie est essentielle pour rétablir la compétitivité;

Sécurité énergétique

5. invite la BEI à accroître le financement de l'énergie nucléaire et à évaluer tous les projets à faible intensité de carbone au regard de critères objectifs, y compris l'intensité de carbone tout au long du cycle de vie et la stabilité du réseau, sans faire de distinction entre les technologies; souligne que les États membres conservent le droit souverain de déterminer leur bouquet énergétique;

Politique de défense et de sécurité

6. souligne l'importance de la contribution du groupe BEI à la paix et à la sécurité en Europe, telle que mentionnée dans le livre blanc sur la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030, grâce à son soutien aux initiatives visant à renforcer l'industrie de la défense de l'Union, à améliorer les infrastructures de cybersécurité et à encourager l'innovation dans les technologies de défense critiques en fournissant des financements et en mobilisant des investissements privés;
7. souligne que la BEI devrait être en mesure de financer tous les types de projets de défense;
8. invite la BEI à recenser les obstacles qui entravent les investissements dans la défense et la protection des frontières; souligne que la suppression des obstacles est essentielle pour obtenir des résultats tangibles en matière de sécurité;
9. souligne qu'il importe d'établir une coopération structurée avec le Fonds OTAN pour l'innovation afin d'assurer des synergies et d'éviter les doubles emplois, notamment aux fins du développement de technologies lorsque les capitaux privés sont insuffisants;

Investissements dans des domaines relevant de la compétence nationale

10. rappelle que les problématiques liées au logement devraient être traitées avant tout au niveau local ou national; se demande si le financement par la BEI de projets

immobiliers purement locaux dépourvus de dimension transfrontière est réellement judicieux sur le plan financier;

Soutien aux PME, aux entreprises à moyenne capitalisation, aux jeunes pousses, aux entreprises en expansion et à d'autres entreprises

11. souligne que la BEI doit cibler les véritables carences du marché et que ses investissements ne sauraient se substituer aux capitaux privés ou aux budgets nationaux; souligne qu'il est essentiel de protéger l'environnement concurrentiel du marché;
12. prend acte des conclusions du rapport spécial 07/2025 de la Cour des comptes européenne concernant l'additionnalité insuffisante; met en garde contre le risque d'éviction des investissements privés; préconise la mise en place de seuils de risque quantitatifs et d'évaluations ex post des effets d'éviction;
13. constate que les prêts de la BEI entraînent des charges administratives plus élevées que les prêts commerciaux; invite la BEI à publier des plans visant à réduire les contraintes;

Domaines d'action tels que la cohésion, le climat, la numérisation et la durabilité environnementale

14. souligne que les rapports basés sur les volumes mesurent ce qui a été réalisé, et non les résultats; demande la mise en place d'indicateurs axés sur les résultats, tels que les émissions de CO₂ évitées par euro investi; plaide en faveur d'une évaluation comparative par rapport à des interventions comparables;
15. met en garde contre le fait que l'accumulation continue d'objectifs transversaux qui se chevauchent risque d'aboutir à une composition de portefeuille mathématiquement impossible;

Les activités de la BEI en dehors de l'Union

16. insiste pour que les prêts aux pays tiers soient subordonnés à la coopération avec l'Union en matière de gestion des migrations, y compris la réadmission;
17. souligne que des mesures robustes de lutte contre la fraude sont essentielles pour garantir la confiance des contribuables dans les investissements de la BEI et la poursuite de son soutien à l'Ukraine; demande des normes d'audit rigoureuses; maintient que la BEI devrait exercer un contrôle sans restriction sur tous ses investissements en dehors de l'Union;

Architecture de responsabilité de la BEI

18. approuve la déclaration CC 1/2025 du Comité de contact, qui recense les lacunes critiques en matière d'audit; prend acte du paradoxe qui découle de l'élargissement du mandat de la BEI et de la restriction des pouvoirs d'audit; prône la participation des institutions supérieures de contrôle nationales; réaffirme qu'une modification du traité est nécessaire pour conférer à la Cour des comptes européenne un accès complet à la BEI;

19. exprime sa préoccupation concernant la faillite de l'entreprise Northvolt, malgré l'octroi de prêts de la BEI pour un montant de 942,6 millions d'EUR; note que des risques similaires semblent exister en ce qui concerne Stegra; demande la divulgation des évaluations des risques effectuées par la BEI; exige un examen des enseignements tirés de l'affaire Northvolt; invite la BEI à divulguer les profils d'évaluation des risques relatifs à ces engagements et à d'autres engagements similaires; demande une nouvelle fois à la BEI de fournir des précisions sur le processus d'évaluation et de prise de décision ayant précédé l'investissement dans Northvolt AB, et d'expliquer comment un projet d'une telle importance a pu échouer alors que la BEI a affirmé qu'elle assurait un suivi adéquat et continu des bénéficiaires de son soutien financier; constate avec inquiétude l'existence de liens politiques entre la direction de la BEI et un investisseur précoce et conseiller de Northvolt;
20. insiste fortement sur la nécessité de renforcer la prévention des conflits d'intérêts; demande l'instauration de délais de viduité plus stricts pour les vice-présidents de la BEI et de règles plus claires concernant leur participation aux décisions ayant trait à leur pays d'origine;

Transparence, contrôle et surveillance

21. regrette que la BEI n'ait pas donné suite au rapport annuel du Parlement sur ses activités financières en 2023¹; souligne que l'accord interinstitutionnel est essentiel pour garantir une coopération prévisible;

Suivi donné aux recommandations du Parlement européen

22. demande que les points suivants fassent l'objet d'un suivi en temps utile: a) les répercussions en matière d'investissement; b) la prévention des conflits d'intérêts; c) la transparence; d) la présente résolution;
 - o
 - o
23. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission et invite le Conseil et le conseil d'administration de la BEI à organiser un débat sur les positions du Parlement qui y sont présentées.

¹ Résolution du Parlement européen du 28 février 2024 sur les activités financières de la Banque européenne d'investissement – rapport annuel 2023 (JO C, C/2024/6742, 26.11.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/6742/oj>).